

*Transports—Loi*

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT**

[Français]

**LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. le Président:** Conformément à l'ordre adopté le mardi 16 juin 1987, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

● (1120)

(Vote n° 217)

POUR

Députés

Andre	Ferland	Mantha
Attewell	Fontaine	Masse
Beatty	Forrestall	Mayer
Belsher	Fraleigh	Mazankowski
Bernier	Fretz	McCain
Blais	Friesen	McCrossan
Blenkarn	Gagnon	McCuish
Bouchard	Gass	McDougall
Bourgault	Gottselig	(St. Paul's)
Boyer	Gray	McInnes
Bradley	(Bonaventure—Îles-de-	McKenzie
Brightwell	la-Madeleine)	McKinnon
Browes	Greenaway	McKnight
Cadieux	Grisé	McMillan
Cardiff	Guilbault	Merrithew
Champagne	(Drummond)	Minaker
(Champlain)	Gustafson	Mitges
Charest	Hamilton	Nickerson
Clark	Harvey	Nowlan
(Brandon—Souris)	Hawkes	Oberle
Clifford	Hees	Oostrom
Clinch	Hnatyshyn	Paproski
Collins	Holtmann	Pennock
Comeau	Horner	Peterson
Corbett	Howie	Pietz
Cossitt	James	Pleurde
Côté	Jelinck	Porter
(Lac-Saint-Jean)	Jepson	Ravis
Côté	Joncas	Redway
(Langelier)	Jourdenais	Reid
Crofton	Kempling	Reimer
Crombie	Kindy	St-Julien
Crosbie	King	Schellenberger
(Saint-Jean Ouest)	Lanthier	(Wetaskiwin)
Crosby	Lawrence	Scott
(Halifax-Ouest)	Layton	(Victoria—Haliburton)
Dantzer	Lesick	Scowen
Darling	Lewis	Shields
de Cotret	MacDonald	Siddon
Della Noce	(Kingston et	Sparrow
Dick	les Îles)	Speyer
Dick	MacDougall	Stackhouse
Dommm	(Timiskaming)	Stewart
Dorin	MacKay	Suluk
Ellis	Mailly	
Fennell		

Tardif  
(Charlesbourg)  
Taylor  
Thacker  
Towers  
Tremblay  
(Québec-Est)  
Tremblay  
(Lotbinière)

Valcourt  
Van De Walle  
Vankoughnet  
Vézina  
Vincent  
Warner  
Weiner  
White

Wilson  
(Swift Current  
—Maple Creek)  
Wilson  
(Etobicoke Centre)  
Winegard  
Wise—137

CONTRE

Députés

Allmand	Garneau	Nicholson
Althouse	Gauthier	(Trinity)
Angus	Guilbault	Nunziata
Axworthy	(Saint-Jacques)	Nystrom
Baker	Heap	Orlikow
Benjamin	Hopkins	Ouellet
Berger	Hovdebo	Penner
Blackburn	Johnston	Prud'homme
(Brant)	(Saint-Henri—	Riis
Broadbent	Westmount)	Robichaud
Copps	Kaplan	Robinson
de Corneille	Keeper	Tobin
Epp	Killens	Young—42
(Thunder Bay—	MacLellan	
Nipigon)	Manly	
Foster	Marchi	
Frith	McCurdy	
Fulton	Murphy	

● (1140)

[Traduction]

**M. le Président:** Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

**LA PEINE CAPITALE**

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en a) et b) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il soit renvoyé à un Comité législatif;